

	HSE-RA-00010-env	03/12/24
	TITRE :	Rapport sur les dépassements de rejets de SO ₂
	REDACTEUR	Marie-Claire CHATAIN : Responsable QHSE

Rapport sur les dépassements de rejets de SO₂ lors du traitement des déchets CC-02

Date de traitement : 02/12/2024

Contexte

La société **Le Froid** a soumis des déchets identifiés comme CC-02 pour traitement. L'acceptabilité de ce déchet s'est basée sur la Fiche de Données de Sécurité (FDS) jointe, qui mentionne que le produit contient principalement **dipentène** et **pin-2(10)-ène**, des composés ne contenant pas de soufre.

Cependant, des dépassements des seuils réglementaires de **SO₂** ont été observés lors de l'injection directe de ces déchets liquides dans la chambre de combustion.

Problème identifié

- **Rejets élevés de SO₂** dépassant les seuils réglementaires
- **Seuils réglementaires** fixé par l'arrêté d'exploitation 3030-2021 ARR/DDDT : 50mg/Nm³ pour 24h et 200mg/Nm³ par demi-heure de.
- La nature chimique des composants indiqués dans la FDS ne justifie pas, a priori, ces émissions de SO₂.

	HSE-RA-00010-env	03/12/24
	TITRE :	Rapport sur les dépassements de rejets de SO ₂
	REDACTEUR	Marie-Claire CHATAIN : Responsable QHSE

Rejets de SO₂ le 02/12/2024 :

Mesures	SO ₂	
	VLE 30	
	200	
	mg/Nm ³	
	moy	état
06:30	0,00	HI
07:00	0,00	HI
07:30	0,00	HI
08:00	0,00	HI
08:30	0,00	HI
09:00	0,00	HI
09:30	0,00	HI
10:00	12,45	INV
10:30	3,64	
11:00	5,58	
11:30	3,51	
12:00	4,61	
12:30	75,28	
13:00	194,37	
13:30	221,79	INDT
14:00	91,31	
14:30	15,09	
15:00	40,46	
15:30	41,60	
16:00	72,17	
16:30	31,15	
17:00	7,45	INV
17:30	0,00	HI
18:00	0,00	HI

INDT = Indisponibilité de traitement (dépassement VLE 30min)

INV = Moyenne invalide (fonctionnement < 20min)

HI - AVV = Hors incinération (conditions de classification non remplies)

	HSE-RA-00010-env	03/12/24
	TITRE :	Rapport sur les dépassements de rejets de SO ₂
	REDACTEUR	Marie-Claire CHATAIN : Responsable QHSE

Actions entreprises

1. Réduction de l'intensité et de la vitesse d'injection :

- Objectif : diminuer la quantité de déchets introduits par unité de temps afin de limiter la formation de SO₂.
- Résultat : aucune amélioration significative observée.

2. Augmentation de l'injection de chaux hydratée :

- Objectif : capter et neutraliser les oxydes de soufre produits.
- Résultat : légère diminution des rejets, mais dépassement des seuils toujours constaté.

SO2	
VLE J	Flux J
50	Cumul
mg/Nm3	kg/j
48,23	2,58

Suite à l'arrêt de l'injection du produit CC-2 les rejets de SO₂ ont immédiatement diminué ce qui nous permet de respecter le seuil journalier d'émission de SO₂.

Décision

Au vu des rejets non conformes et de l'impossibilité de traiter ces matières dans le respect des normes réglementaires en vigueur, nous allons procéder au retour du déchet chez le collecteur SOCADIS qui se chargera de l'envoyer dans la filière de traitement adéquat.